

CÔTE-D'OR Innovations

# INPI : les meilleures inv

Le palmarès des plus gros déposants de brevets au niveau national a été dévoilé par l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI). Des établissements côte-d'oriens y apparaissent en bonne position. Extrait des meilleures trouvailles déposées dans le département.

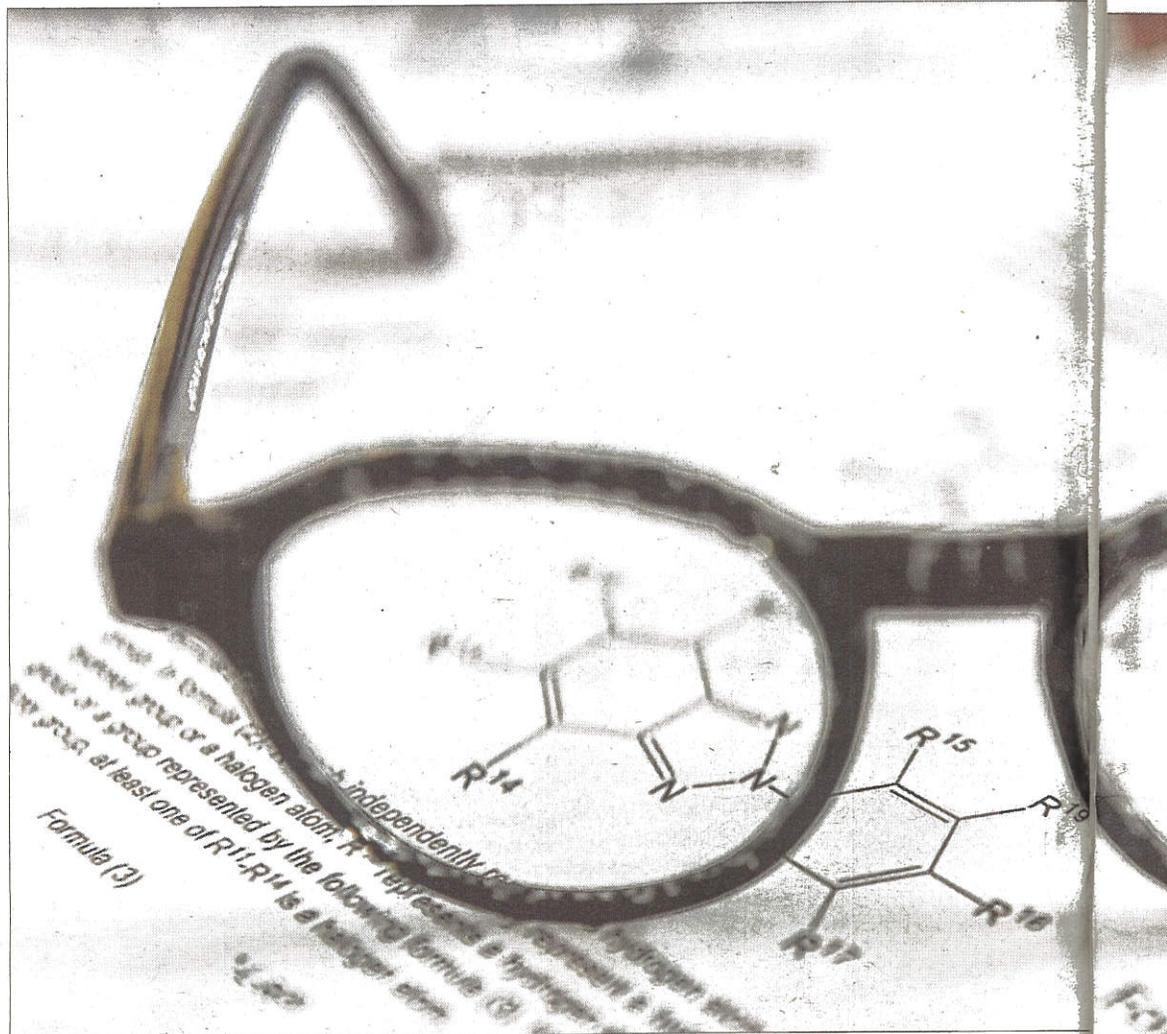
## ■ URGO Un produit pour prendre du poids

Le laboratoire pharmaceutique, basé à Chenôve, est le plus important déposant privé de brevets dans la région : il en a ainsi déposé sept comptant pour 2018. L'un d'eux concerne un étonnant produit « pour stimuler l'appétit ». Il comprend, à titre de substances actives, « au moins de la lysine et du fenugrec, ou un composé bio-équivalent de ces derniers », précise le brevet, disponible sur le site de l'INPI (Institut national de la propriété intellectuelle). L'invention concerne également « un procédé de traitement cosmétique pour améliorer la silhouette et/ou stimuler la prise de poids ». Une innovation qui détonne dans un univers où les produits de régimes amincisants sont plutôt légion. Avec ce dispositif, Urgo précise vouloir s'attaquer aux problèmes de « dénutrition » qui touchent particulièrement les enfants et les personnes âgées.

Pour mémoire, Urgo investit 25 M€, chaque année, dans la recherche et le développement. Ce complément alimentaire est une vraie niche pour l'entreprise, puisque 70 % de ses brevets concernent plutôt la cicatrisation. Clément Drouet, directeur de la propriété intellectuelle d'Urgo, s'est dit « très heureux d'être cité dans ce classement. Cela reflète parfaitement la volonté du groupe [...] de mettre l'innovation au cœur de son ADN ».

## ■ SEB Une machine pour réaliser ses produits de beauté à la maison

Bien que le siège social de la société soit désormais situé à Écully, dans le Rhône, une partie de son département « recherche et développement » se trouve toujours en Côte-d'Or. Le groupe SEB se doit donc d'être cité. Il se hisse même à la vingt et unième place du classement national 2018 de l'INPI, avec 111 brevets publiés. Normal, quand on réserve une enveloppe de 247 M€ à l'innovation, chaque année. L'un de ces brevets propose de créer



La région Bourgogne-Franche-Comté comptabilisait 193 demandes de brevets publiées à l'Institut national de la propriété intellectuelle entre juillet 2016 et juin 2017. Cela représente 5 % des requêtes françaises. Photo d'illustration LBP/Philippe BRUCHE

un « appareil de fabrication de produits cosmétiques personnalisés ». Cette machine comprend « une première capsule contenant une quantité prédéterminée d'une première formulation et une deuxième capsule contenant une quantité prédéterminée d'une deuxième formulation ». L'appareil est également équipé « d'un dispositif de réception et d'une machine configurée pour [...] mélanger les première et deuxième formulations contenues [...] de manière à obtenir le produit cosmétique ».

À noter que le groupe SEB a déjà tenté, en 2012, une entrée sur le segment des produits de beauté « home made » via sa machine Naturalis, vendue sous la marque Rowenta. Visiblement sans succès, puisqu'elle aurait été retirée du marché. Contacté, le groupe SEB n'était pas en mesure de dire si l'appareil successeur sera bientôt mis sur le marché.

## ■ UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE Mieux surveiller bébé qui dort

L'université de Bourgogne est l'établissement public qui a le plus « innové » ces derniers mois

dans la région, avec dix brevets déposés recensés dans le classement 2018. Celui qui propose un dispositif de « surveillance de la qualité du sommeil d'un bébé » se détache parmi d'autres, qui concernent de la recherche plus fondamentale. « La surveillance de bébés humains, et essentielle- ment de nourrissons, [...] peut revêtir des enjeux vitaux et cruciaux. Automatiser ce processus permet de libérer le personnel d'une tâche fastidieuse, mais aussi d'améliorer la qualité de la surveillance [...] par la prise en compte de paramètres inaccessibles à un surveillant humain », argumentent les cinq chercheurs dépositaires dans leur requête.

Ils ont donc mis au point un système de mesure de la qualité du sommeil sans contact. Il fonctionne à l'aide d'une caméra vidéo spéciale qui effectue des mesures de rythmes cardiaques et respiratoires en analysant, par exemple, les mouvements de la cage thoracique. Pour mémoire, l'université de Bourgogne consacre 72 M€ (masse salariale comprise), chaque année, à ses travaux de recherche.

Marie MORLOT

# 247

L'entreprise SEB, dont le siège social se situe dans le Rhône mais dont une partie du département de recherche et développement se trouve en Côte-d'Or, consacre annuellement une enveloppe de 247 millions d'euros à l'innovation.

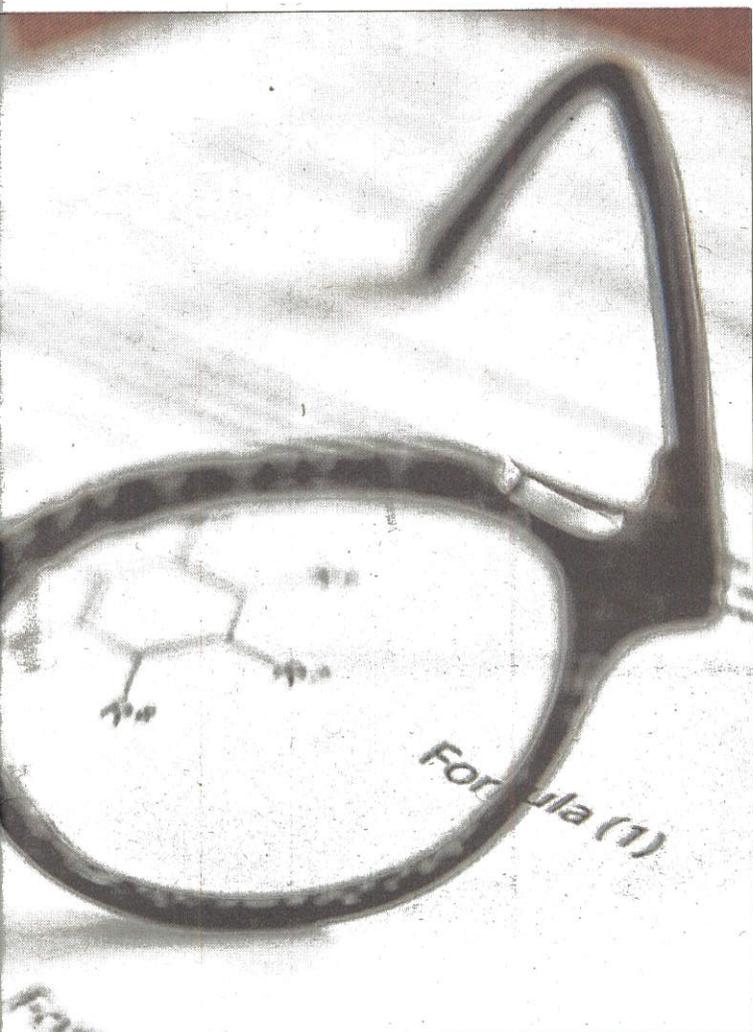
# 72

C'est, en millions d'euros, la somme consacrée aux travaux de recherche par l'université de Bourgogne. Un montant qui inclut la masse salariale.

# 25

Chaque année, le laboratoire pharmaceutique Urgo, basé à Chenôve, investit 25 millions d'euros dans la recherche et le développement.

# Inventions côte-d'oriennes sont...



propriété industrielle (INPI) en 2018. Celles-ci ont été déposées

## L'EXPERT

Christian Mulenet Délégué régional INPI (Institut national de la propriété industrielle) en Bourgogne-Franche-Comté

### « Le brevet, c'est avant tout un partage de connaissances »

Aujourd'hui, les services de l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) sont tous dématérialisés et il est possible de déposer un brevet en ligne. N'importe qui peut s'y essayer ?

« Oui. Mais attention, déposer un brevet n'est pas une simple formalité administrative, comme faire une demande de carte grise. Sur la demande, [le déposant] doit tout d'abord faire une description écrite précise de son invention, de manière à ce que n'importe quelle personne qui la lise puisse la comprendre. Ensuite, il devra rédiger une autre partie, que l'on appelle "les revendications", qui permet de définir le périmètre de l'invention et ce qu'on a le droit de reproduire ou pas. Une fois [la demande] déposée, l'INPI se charge de vérifier, au cas par cas, si l'argument de nouveauté est bien respecté. Si c'est le cas, le brevet est validé au plus tard trente mois après. Tous les documents sont disponibles sur le site Internet de l'INPI. »

Étrangement, les brevets sont en libre accès sur le Net. Or, ils détaillent tous les secrets de fabrication d'une invention...

« Le brevet est une barrière à la copie et est garant d'une exclusivité commerciale. Mais c'est avant tout un partage de connaissances qui permet le progrès technologique. La voiture en est un parfait exemple : ce n'est pas le produit d'une seule invention, c'est le fruit de plusieurs brevets, qui sont des briques technologiques. Ce sont elles qui ont permis de construire des modèles com-

me on les connaît aujourd'hui. »

Un brevet est-il obligatoire pour une innovation ?

« Non. Si une entreprise crée une technologie facilement accessible et compréhensible en démontant le produit, il vaut mieux la protéger. Mais, si l'innovation n'est pas facilement trouvable ou copiable, il vaut mieux garder le secret et ne pas la partager. Cela dépend de la stratégie d'entreprise. »

Les entrepreneurs le répètent souvent : l'innovation coûte cher. À combien revient un brevet ?

« Il y a plusieurs frais : des taxes de dossier pour l'INPI, d'abord, de l'ordre de 600 €, déduits de 50 % pour les PME (petites et moyennes entreprises, ndlr). Peuvent s'ajouter les frais de conseils en propriété intellectuelle : ce sont des professionnels qui rédigent le document. Cela peut grimper à plusieurs milliers d'euros. Puis, tous les ans, si vous voulez continuer à protéger votre invention, il faut repayer une taxe annuelle à l'INPI de quelques dizaines d'euros. Celle-ci va en augmentant au fil des années pour inciter les inventeurs à libérer la connaissance. Un brevet peut courir vingt ans, maximum. »

Propos recueillis par M. MO.



Christian Mulenet, délégué régional INPI en Bourgogne-Franche-Comté. Photo INPI

## Une chaussure anti-chute inspirée des flotteurs de catamarans

« Dans 70 % des cas de chute, les pieds sont responsables. » C'est en partant de ce constat que Pascal Chenut, podologue dijonnais, et Éric Mouillon, posturologue résidant à Longvic, ont eu l'idée d'Axis, une chaussure qui se rapproche du profil d'un catamaran. « Notre con-

cept a été de créer des parties latérales comme les flotteurs de ce bateau très stable : légèrement plus hautes (2 mm), elles s'écrasent avec le poids de la personne, ce qui augmente la surface totale au sol, à l'endroit même où les chaussures classiques sont les moins larges », précise le Côte-d'Orien Éric Mouillon.

« Après de nombreux essais en cabinet de podologie très prometteurs, nous avons réalisé des tests en Ehpad (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, ndlr) avec un médecin

gériatre. Les résultats ont été bluffants », assure l'inventeur, qui a déposé récemment un brevet auprès de l'INPI (Institut national de la propriété industrielle). Les personnes âgées, se déplaçant plutôt par petits pas en soulevant le moins possible les pieds, reprenaient confiance dans la marche. Ces premiers résultats ont été validés par une étude du Centre d'expertise de la performance Cometti de Dijon, l'université de Bourgogne et l'entreprise Sayens. Éric Mouillon a dévoilé son produit au Salon des inventions de Genève, en Suisse, il y a quelques jours, et en est reparti avec une médaille d'or et une d'argent (lire nos éditions du lundi 22 avril). Ce n'est pas un coup d'essai pour ce Géo Trouvetou : il s'était déjà illustré en 2016, toujours en Suisse, en reportant la médaille d'or pour un sac porte casque de moto. « Je dépose des brevets en tant qu'inventeur ou co-inventeur depuis dix-huit ans. Soit pour répondre à un besoin personnel sur lequel je n'ai pas trouvé de solution, soit dans le cadre de mon activité professionnelle. C'est une passion », conclut notre interlocuteur, qui a déjà son nom inscrit sur six brevets enregistrés à l'INPI.

M. MO.



La chaussure anti-chute a reçu plusieurs prix au Salon des inventions de Genève, en Suisse, mi-avril. Photo ÉRIC MOUILLON

## ZOOM

■ Valeo, PSA et Safran sur le podium français

En 2018, les quatre premières places du palmarès national de l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) sont inchangées pour la troisième année consécutive. Les deux premiers restent au-dessus de la barre des 1 000 demandes publiées sur une année. Le Groupe Valeo, à la première place, compte 1 355 demandes de brevet publiées. Le Groupe PSA est au deuxième rang, avec 1 074 demandes publiées en 2018. Enfin, la troisième place est occupée par Safran, avec 783 demandes publiées. Le CEA (Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives), qui a d'ailleurs une antenne à Salives, conserve la quatrième place avec 674 demandes publiées. Pour mémoire le palmarès de l'INPI porte sur des demandes déposées entre juillet 2016 et juin 2017. L'officialisation du brevet se faisant bien plus tard, courant 2018 (lire par ailleurs).